



République Islamique de Mauritanie

Honneur-Fraternité-Justice

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Développement d'un système de gestion amélioré et innovant pour des moyens de subsistance résilients au changement climatique en Mauritanie DIMS

Mise en place d'Associations de Développement Communautaire et de gestion des ressources naturelles au niveau de sept pôles/paysages dans les Wilayas du Hodh El Chargui, du Hodh El Gharbi et de l'Assaba de la zone d'intervention du projet DIMS.



Par



Décembre 2019

Table des matières

<i>I. INTRODUCTION:</i>	<i>3</i>
<i>II. CONTEXTE DE LA CONSULTATION</i>	<i>4</i>
<i>III. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION</i>	<i>5</i>
<i>IV. CALENDRIER DE LA MISSION</i>	<i>6</i>
<i>V. METHODOLOGIE</i>	<i>6</i>
<i>VI. DEROULEMENT DE LA MISSION</i>	<i>8</i>
<i>VII. RESULTATS DE LA MISSION</i>	<i>9</i>
<i>VIII. ANALYSE DES RESULTATS</i>	<i>14</i>
<i>IX. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</i>	<i>16</i>
<i>X. GALERIE PHOTOS:</i>	<i>18</i>
<i>XI. ANNEXES</i>	<i>24</i>
ANNEXE 1. Attribution des membres du conseil de gestion des ADC	24
Annexe 2: Modèle Procès-verbal de constitution de l'ADC en Français	25
Annexe 3 : Projet Règlement intérieur en Français	28
ANNEXE 4 : Projet statuts adc en français	31
Annexe 5 : Modèle Lettre de transmission (reconnaissance) en Français	35
Annexe 6: TDR de l'Etude.	36

I. INTRODUCTION:

Le présent rapport trace les étapes menées dans le cadre des préparatifs, du déroulement et les résultats de la consultation aboutissant à la constitution et à la reconnaissance des Association de Développement Communautaire (ADC) et de gestion des ressources naturelles dans la zone d' intervention du projet Développement d'un système de gestion amélioré et innovant pour des moyens de subsistance résilients au changement climatique en Mauritanie (DIMS) dans les Wilayas du Hodh El Chargui, du Hodh El Gharbi et de l'Assaba.

Ce travail fait suite à une mission commise par le Projet DIMS au niveau des paysages/pôles des Wilayas concernées visant la sensibilisation et la formation des communautés cibles sur le processus de mise en place des associations de gestion des ressources naturelles et de la nécessité de créer de telles organisations notamment pour accompagner la mise en œuvre de l'approche fondée sur les écosystèmes (EbA) qui est l'approche adaptée par le projet DIMS. Suite aux investigations et sensibilisations des populations au cours de ces derniers mois, Il est apparu que les pôles/paysages définis dans les wilayas concernées, ont choisi de s'organiser sous la forme d'Association de Développement Communautaire (ADC). Ce type d'organisation s'attèle au développement communautaire et à la préservation de l'Environnement. En effet, il est ressorti de l'étude diagnostique que la plupart des organisations créées au cours de ces dernières années n'a pas donné les résultats escomptés. Il s'agit de types d'organisations suivants:

- ❖ Les coopératives régies par la loi 67/171 du 18 Juillet 1967, complétée par la loi 93/071 du 21 Janvier 1993 et le décret d'application 67/265 du 4 Novembre 1967
- ❖ La loi portant sur les associations, loi 64/098 du 09 Janvier 1964 et le décret d'application 104/2009 du 7 Mars 2009
- ❖ Les Groupement d'intérêt Economique (GIE), loi 97/009 du 21 Janvier 1997

- ❖ Les AGLC se reportant à la protection de l'Environnement, loi 64/098 du 09 Janvier 1964, la loi n°2007-055 du 18 Septembre 2007 portant code forestier et le décret d'application n°2009-104 du 7 Mars 2009 qui créent un cadre juridique permettant la délégation de la gestion locale des ressources naturelles à des associations légalement constituées.

Les ADC qui s'appliquent au Développement communautaire et la préservation de l'Environnement sont régies par la loi 64/098 du 09 Janvier 1964 et le décret d'application 015 de Janvier 1967. Plusieurs décrets d'application de cette loi définissent les dispositions à observer en vue de tenir compte des particularités de certaines zones agro-écologiques et sociales du pays

La mise en place des associations de gestion des ressources naturelles est commanditée par le projet Développement d'un système de gestion amélioré et innovant pour les moyens de subsistance résilients au changement climatique en Mauritanie (DIMS).

Le rapport présente les résultats des travaux du consultant qui a été sélectionné par le projet.

II. CONTEXTE DE LA CONSULTATION

En Mauritanie, les populations rurales vivent essentiellement des moyens d'existence axés sur l'exploitation des ressources naturelles du milieu. Ces ressources sont exposées aux aléas climatiques et aux effets néfastes engendrés par les changements climatiques. L'accroissement constant de la population humaine fait recours à l'utilisation quasi généralisée de ces ressources naturelles pour répondre à leurs besoins quotidiens. Ceci a conduit à leur surexploitation et à leur dégradation, entraînant pour le pays des crises alimentaires chroniques.

Le projet DIMS a opté pour la constitution d'organisations en application des textes juridiques en vigueur et ce afin qu'elles servent de piliers pour la mise en œuvre de l'approche EbA. Ces ADC vont constituer un réceptacle pour les appuis au

développent accordés aux populations par ledit projet ainsi que les autres partenaires au développement, et capitalisent les résultats du projet DIMS.

Les populations en particulier les communautés rurales, ont été impliquées depuis quelques décennies à travers leurs organisations, dans le processus de développement. En effet, l'Etat a promulgué un arsenal juridique diversifié de textes de lois sur les organisations socioprofessionnelles pour accompagner la politique de désengagement des pouvoirs publics de certaines fonctions. Le pays s'est engagé depuis les années 80 en vue de la responsabilisation des populations. A cet effet, l'élan entamé, devait s'accompagner d'une sensibilisation afin que les populations se mettent ensemble en s'organisant à travers les textes juridiques en vigueur. Les Organisations socioprofessionnelles comme les coopératives ont proliféré et sont devenues incontrôlables. D'autres formes d'organisations ont vu le jour et ce en parallèle avec les programmes et projets d'appui en faveur des populations.

Malheureusement, les changements climatiques viennent compromettre les efforts de développement et les politiques publiques mises en œuvre et exposent les populations les plus vulnérables, notamment les personnes âgées, les femmes et les enfants aux problèmes de malnutrition et de survie surtout pendant les périodes de sècheresses.

Dans cet ordre d'idées, l'Etat accorde une grande importance au regroupement des populations pour avoir un statut juridique de personne morale qui utilisent en commun leurs ressources naturelles très fragilisées.

III. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est chargée de superviser la tenue des Assemblées Générales constitutives pour la création de sept(7) ADC qui recevront un récépissé délivré par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID). Dans le cadre de ce processus, les populations des paysages/pôles ont été convoquées en Assemblée Générale (AG) pour désigner les instances dirigeantes de leurs Associations respectives notamment les Bureaux Exécutifs (Cf. listes). Ces Associations feront ressortir un esprit de cohésion de groupe et doivent rassembler le maximum possible

de la population des villages-pôles, ciblée par l'étude déjà réalisée à ce sujet par le Projet DIMS.

La cohésion du groupe et l'esprit de l'application du statut et règlement intérieur, après leur approbation en Assemblée Générale (AG), constituent un aspect fondamental de la vie associative.

IV. CALENDRIER DE LA MISSION

La mission est composée d'une équipe de l'Association comprenant un spécialiste des organisations paysannes, Baye El Khadar et un chauffeur

Au niveau de chacune des Wilayas concernées, les Délégués et Inspecteurs se sont joints à la mission. Il s'agit des Délégués et Inspecteurs des Wilayas suivantes:

Wilayas	Nom et Prénoms	Titre/Fonction	Contacts
Assaba :	LoughmanBékaye	DREDD/Kiffa	44940312
	Mohamed Bouarev	Inspecteur Boumdeid	41508398
Hodh Gharbi	Sidi Greive	DREDD/Aioun	44940342
	Moussa Maloum	Inspecteur/Tamchekett	46083208
	Mohamed Vatoughma	Inspecteur/Tintane	46442646
Hodh Chargui	Mohamed Aballahi Lelle	DREDD/Néma	44940380
	Sass Dicko	Inspecteur/Timbédra	22278459

V. METHODOLOGIE

La réalisation de la mission a été menée de manière participative pour permettre à tous les ménages bénéficiaires du projet d'être membres des associations à former. L'équipe chargée de la réalisation de cette étude était composée d'un expert spécialiste en organisation paysanne. Sur le terrain, l'expert a pu bénéficier de l'appui du personnel des Délégations Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) des Wilayas du Hodh El Chargui, du Hodh El Gharbi et de l'Assaba. L'étude s'est déroulée selon les phases suivantes :

❖ PRELIMINAIRE

Pour mener à bien l'étude, le travail a débuté par une rencontre avec le commanditaire pour préciser davantage la thématique et aussi pour connaître les villages test retenus par le projet. Ces rencontres ont permis de préciser les principaux supports de l'étude notamment les questionnaires, la liste des personnes à interviewées, les principaux documents à consulter et les sites web à visiter.

❖ COLLECTES DE DONNEES ET D'INFORMATIONS

- *Revue documentaire.*

La revue documentaire a consisté au rassemblement et à l'exploitation de tous les textes relatifs à la vie associative. Cette revue a permis de recueillir des modèles de statuts et de règlements intérieurs d'associations de gestion des ressources naturelles. Elle a aussi permis à l'équipe d'avoir un paquet d'informations pouvant concourir à la mise en place d'associations.

- *Conception des projets de règlement intérieur et de statuts.*

Sur la base de la revue documentaire et des résultats attendus de l'étude, des modèles de documents constitutifs d'une association ont été conçus. Cette tâche est passée par les étapes suivantes :

- Consultation de documents juridiques relatifs aux associations locales de gestion des ressources naturelles ;
- Reproduction de ces documents, y compris les modèles de statut et projet de règlement intérieur, les procès-verbaux d'Assemblée Générale Constitutive et de lettre de transmission le tout en langue arabe et français ;

❖ VISITES DES SITES

La visite des sites a permis de (i) sensibiliser les populations concernées sur l'utilité de se constituer en association et le choix des ADC comme organisation des populations; (ii) sensibiliser les DREDD et les populations sur les dispositions réglementaires de la loi n° 64.098 du 9 Juin 1964 relative aux associations ; et (iii) convenir avec les parties concernées d'une date pour la tenue de l'Assemblée Générale constitutive.

❖ ORGANISATION DES ASSEMBLEES GENERALES CONSTITUTIVES

Sur la base de l'agenda arrêté avec les populations et les Délégués Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable des Wilayas du Hodh El Chargui, du Hodh El Gharbi et de l'Assaba, des Assemblées Générales constitutives ont été organisées au niveau des différents pôles/paysages du projet DIMS concernés par la mise en place d'association de gestion des ressources naturelles. Les Assemblées Générales ont été tenues en présence de Délégués Régionaux et des Inspecteurs des départements dont relève le pôle/paysage concerné.

Les séances étaient toutes présidées par la personne la plus âgée du groupe. Conformément aux dispositions réglementaires relatives à la création d'association, le Président de séance a procédé à la lecture des statuts et du règlementaire intérieur. Ces documents ont été approuvés à l'unanimité au niveau de chaque pôle/paysage par tous les membres (voir les détails au niveau du chapitre VII Résultats de la mission).

VI. DEROULEMENT DE LA MISSION

Chronogramme de la mission de consultation

Activités	Semaines						
	1	2	3	4	5	6	7
Recherche Documentaire	■						
Sensibilisation des Délégués du MEDD et des populations des pôles- paysages	■	■					
Réunions des Assemblées Générales constitutives des ADC :							
Pôle/Paysage Dhlím		■					
Pôle/Paysage Legleibat		■	■				
Pôle/Paysage Vouguess			■				
Pôle/Paysage ZemZem				■			
Pôle/Paysage Neichane				■	■		
Pôle/Paysage Boumdeid					■		

Pôle/PaysageTaslah (l'AG a échoué par manque de cohésion du groupe)*								
Préparation du rapport								

Au niveau du terrain, les Assemblées Générales AG constitutives se sont déroulées suivant les procédures règlementaires et d'usage :

- ✓ Introduction sur le but de la consultation
- ✓ Prendre la liste de présence et après la constitution, ils seront les membres fondateurs de l'ADC.
- ✓ Explication des résultats attendus de cette mission et les missions qui l'ont précédé en rapport avec la constitution des ADC
- ✓ Election du bureau de la séance (réunion de l'AG)
- ✓ Lecture et explication du Statut et du Règlement Intérieur
- ✓ Ouverture des débats et approbation des documents (Statut et RI) par la majorité
- ✓ Election du bureau de l'ADC tout en rappelant de réserver des postes pour les femmes
- ✓ Remplissage des formulaires (Statut, RI, PV...) en Arabe et en Français et la signature
- ✓ Remise de copies du Statut et du RI, adoptés par l'AGC au bureau élu de l'ADC
- ✓ Un dossier complet est remis sous enveloppe aux différents délégués régionaux du MEDD en vue du suivi des étapes administratives au niveau régional pour aboutir à l'agrément final par le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

VII. RESULTATS DE LA MISSION

Il est à rappeler que l'Administration au niveau régional est déjà sensibilisée par les délégués régionaux du MEDD. Aussi, un message annonçant le passage de la mission a été transmis avant le début de la consultation.

Le Hakem de Boumdeid a été visité à l'arrivée comme au départ de la mission pour discuter et rendre compte du cas de l'ADC de Taslah qui n'a pas été constituée en raison du manque de cohésion.

Les pôles/paysages définis dans les TDRs ont été visités au niveau de chaque village désigné pour abriter la réunion consacrée à l'Assemblée Générale Constitutive de chaque ADC.

Les délégués et les inspecteurs ont été mis à contribution pour la sensibilisation des autorités et surtout des populations pour l'organisation et le rassemblement en vue de la tenue des AGC aux dates programmées en concertation entre la mission et les délégués.

Pour chaque pole-paysage le travail a concerné :

- Une liste de présence pour les participants à l'AG constitutive de l'ADC a été préparée ;
- Une sensibilisation sur le but de la vie associative (pas de recherche de bénéfice et apolitique) a été faite ;

Les Assemblées Générales Constitutives qui se sont tenues suivant les pôles/paysages ont donné les résultats suivants par Wilaya, quant à l'élection du Bureau exécutif et les Commissaires aux comptes, les listes se présentent comme suit:

Hodh Chargui

1. Pole-paysage de Dhlime : un seul village

Sont élus comme membres du Bureau Exécutif

Nom et Prénoms	Titre/Fonction
Cheikh Ahmed Hacen	Président
AichetouTaher	Vice-présidente
Mohamed Hacen	Trésorier
KhadjetouMohamedou	Secrétaire Générale
JidneSid'Ahmed	Chargé des travaux
MariamGhoh	Membre du Bureau Exécutif/ Responsable des Femmes
Mohamedou/ Cheikh Sallah	Membre du Bureau Exécutif/Responsable du Développement des Ressources naturelles

Sont aussi élus comme commissaires aux comptes ;

Monsieur : Cheikh Ahmed Amadou

Monsieur : Hamady Babou

2. Pole-paysage de LEGLEIBATT : 04 Villages

Sont élus comme membres du Bureau Exécutif :

Nom et Prénoms	Villages	Titre/Fonction
Ahmed Abdaty	Legleibatt	Président
Mohamed Sambe	Taghow	Vice-président
SassNah	Bouzeigrare	Trésorier
Seydne Aly Mourteji	Sitriye	Secrétaire Générale
Sambe/ Mahmoud	Legleibat	Chargé des travaux
Khadjetou/ Brahim	Bouzeigrare	Membre du Bureau Exécutif/ Responsable des Femmes
Aiche/ Abass	Sitriye	Membre du Bureau Exécutif/Responsable du Développement des Ressources naturelles

Sont aussi élus comme commissaires aux comptes ;

- Monsieur El Békaye Med Amar du village Bouzeigrare
- Madame SaymeMamady du Village de Sitriye

Wilaya du Hodh El Gharbi

1. Pole-paysage de VOUGUESS : 03 Villages

Sont élus comme membres du Bureau Exécutif :

Nom et Prénoms	Villages	Titre/Fonction
Ahmed Bakar	Vouguess	Président
AbeidMoulaneCheibani	Vouguess	Vice-président
Sid'Brahim/ Ahmed Jedou	Touroudine	Trésorier
Seydne Oumar Sidi		Secrétaire Général
Mahmoud Jebad	Touroudine	Chargé des travaux
Banne Dreimiz	Vouguess	Membre du Bureau Exécutif/ Responsable des Femmes
Med M'BareckRahal	Touroudine	Membre du Bureau Exécutif/Responsable du Développement des Ressources naturelles

Sont aussi élus comme commissaires aux comptes ;

- Monsieur : Bady/ Bab'Ahmed du village de Vouguess
- Monsieur : Abeidete/ Hasny du village de Bameyre

2. Pole-paysage de ZEM-ZEM : 01 Village

Sont élus comme membres du Bureau Exécutif:

Nom et Prénoms	Villages	Titre/Fonction
MahfoudhDeih	ZemZem	Président
Med GhaliLemrabott	ZemZem	Vice-président
Sidi El Hadj	ZemZem	Trésorier
Lemane Mohmed Aly	ZemZem	Secrétaire Général
El AebyAmejnatt	ZemZem	Chargé des travaux
NebghouhSidi	ZemZem	Membre du Bureau Exécutif/ Responsable des Femmes
Ahmed Taleb Ely	ZemZem	Membre du Bureau Exécutif/Responsable du Développement des Ressources naturelles

Sont aussi élus comme commissaires aux comptes ;

- Madame:AichetouZbar
- Madame : BeykeSneibe

3. Pole-paysage de NEICHAN : 03 Villages

Sont élus comme membres du Bureau Exécutif :

Nom et Prénoms	Villages	Titre/Fonction
GhoulamElemine	Neichane	Président
Sidi Mohamed Abeid	Galb El Hawliye	Vice-président
NebghouheBeyrick	Neichane	Trésorier
Mohamed Sghair	El Wasta	Secrétaire Général
Med LemineMahfoudh	Galb El Hawliye	Chargé des travaux
KhadjetouMohamed	Neichane	Membre du Bureau Exécutif/ Responsable des Femmes
Med Moustapha Thehbi		Membre du Bureau Exécutif/Responsable du Développement des Ressources naturelles

Sont aussi élus comme commissaires aux comptes ;

- Monsieur : Brahim/ Sidi du village El Wasta
- Monsieur : Telmidi/ Abeid du village Galb El Hawliye

WILAYA DE L'ASSABA :

1. Pole-paysage RAG : 03 Villages

Sont élus comme membres du Bureau Exécutif :

Nom et Prénoms	Villages	Titre/Fonction
Salem Val Maouloud	Rag	Président
Maouloud Nteiyh	El Guimbe	Vice-président
IsselmouMahmoud	Rag	Trésorier
Salke Bilal	Lemneigha	Secrétaire Général
Mahmoud Brahim	Rag	Chargé des travaux
VatimetouIsselmou	El Guimbe	Membre du Bureau Exécutif/ Responsable des Femmes
Med Yahye Ahmedoua	Lemneigha	Membre du Bureau Exécutif/Responsable du Développement des Ressources naturelles

Sont aussi élus comme commissaires aux comptes ;

- Monsieur : Abderrahman/ M'Haimdatt
- Monsieur : Yahye / Sidi

Le tableau récapitulatif ci-dessous donne toutes les informations et les observations qui ressortent après la tenue des AGC au niveau des pôles-paysages par wilaya.

Wilayas	Moughataas	Pôles-paysages	Nombre de villages	Dates des AGC des ADC	Nbre de membres fondateurs	Observations
Hodh Charghi	N'BeiketLehwach	Dhlim	01	05/12/2019	50	Population éparsé
	Néma	Taghouamit (Legleibat)	03	06/12/ 2019	60	Bonne cohésion du groupe
Hodh Gharbi	Aioun	Vougness	03	08/12/2019	65	Difficultés de se réunir
	Tintane	Zem-Zem	01	08/12/2019	49	Plus de femmes
	Tamchekett	Neichan	03	09/12/2019	117	
Assaba	Boumdeid	Rag	03	10/12/2019	51	

VIII. ANALYSE DES RESULTATS

Les pôles-paysages concernés par la constitution des ADC, font ressortir que les femmes sont bien représentées à l'image du pourcentage qu'elles occupent au niveau national. Elles sont en moyenne 56 % dans les pôles-paysages ciblés par le projet DIMS.

Un des sites Vouguess dans la Moughataa de Kiffa où les réunions sont difficiles à organiser, les femmes représentent seulement 41%. La mobilisation est utile au niveau de ce village et au niveau du pole-paysage de Rag dans la Moughataa de Boumdeid (Assaba) et Neichan, Tamchekett (Hodh Gharbi). Dans ces deux villages derniers villages, les populations sont assez conservatrices.

En général, les femmes nécessitent une plus grande mobilisation pour avoir une bonne représentativité dans les instances dirigeantes des ADC et l'implication dans les commissions de gestion des AGRs en place, financées par le projet DIMS.

Quant à la jeunesse, elle est bien représentée soit en moyenne 80% pour les pôles-paysages qui ont pris part aux différentes Assemblées Générales Constitutives (AGC) des ADC. Maintenir ce taux nécessite une offre importante d'emploi par des projets avec un besoin d'une grande intensité en main d'œuvre (HIMO).

Cet élan de représentativité importante des femmes et des jeunes pourra être maintenu par l'application des mesures que les pouvoirs publics et à travers eux, le projet DIMS en particulier peut assurer dans le cours et le moyen terme. Il s'agit de :

- Suivre au niveau régional les dossiers de reconnaissance des ADC par les DREDD et à Nouakchott pour bénéficier de statut de personne morale et accéder aux avantages dans ce sens.
- Rechercher des partenaires financiers et techniques (PTF), rôle de plaidoyer qui revient aux présidents des Bureaux Exécutifs des ADC.
- Améliorer l'action continue des Comités Gestion qui étaient en place avant la création des ADC pour garantir la pérennisation des AGRs que le projet DIMS a financés et pourra financer ultérieurement.

- Renforcer des capacités en gestion et organisation des bureaux exécutifs et des commissions de gestion des AGRs
- Vulgariser les aspects techniques de production (vulgarisation des thèmes techniques).
- Impliquer les Délégués et les Inspecteurs du MEDD par des visites périodiques de suivi du fonctionnement des ADC au niveau des villages dans les pôles-paysages.
- former le personnel au niveau régional à travers des ateliers sur la politique d'appui aux populations et notamment le développement communautaire.
- Multiplier et diversifier les AGRs en injectant des financements supplémentaires.

L'ensemble de ces points sont essentiels pour permettre au projet DIMS de mener à bien le programme d'appui qu'il a déjà lancé au profit des populations vulnérables.

Afin d'asseoir un développement communautaire, les populations seront continuellement suivies pour améliorer la gestion des AGRs et s'assurer de l'implication des femmes et des jeunes tout en les faisant profiter des ressources naturelles et en préservant celles-ci contre leur dégradation voire la disparition de certaines espèces de la faune et de la flore.

Avec ces mesures définies ci-dessus, la cohésion du groupe et la réussite des programmes seront à la portée du projet DIMS qui a fait déjà des efforts importants en commençant par la création des ADC avec la participation des pôles-paysages.

Il faut se dire aussi que la création des ADC n'est que la première étape d'un processus qui a besoin de mesures d'accompagnement.

En effet, ce qui est recherché c'est un développement communautaire harmonieux qui devra aboutir avant la fin du projet à une meilleure responsabilisation des populations des pôles-paysages concernés autour d'activités de développement communautaire et la résilience par rapport aux catastrophes naturelles engendrées par les changements climatiques .

Un suivi permanent avec l'implication des DREDD et des IEDD sera une des garanties de la réussite des ADC qui retiennent les populations autour des AGRs dynamiques, mises en place par le projet DIMS.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la représentativité à partir des effectifs des membres fondateurs des ADC au niveau des pôles-paysages par wilaya

Wilayas/ Moughataas	Pôles- Paysages	Membres fondateurs	Nbre de Femmes	Nbre D'Hommes	pourcentage De femmes	Pourcentage De Jeunes
Hodh Charghi						
N'Beiket lehwach	Dhlim	50	29	21	58 %	84 %
Néma	Legleibat	60	36	24	60 %	85 %
Hodh Gharbi						
Aioun	Vouguess	65	27	38	41 %	83 %
Tintane	Zem-Zem	49	35	14	71 %	91 %
Tamchekett	Neichan	117	64	53	54 %	72 %
Assaba						
Boumdeid	Boumdeid	51	28	23	54 %	68 %
Total et % des totaux		392	239	173	56 %	80 %

IX. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La consultation a été effectuée dans de bonnes conditions. La sensibilisation a porté son fruit grâce à la mission de la consultation précédente et au rôle joué par les Délégués du MEDD

En effet, six ADC ont été constituées au niveau des pôles-paysages concernés par la consultation. Une seule ADC, celle de Taslah n'a pas pu être mise sur pied en raison du manque de cohésion du groupe. Deux groupes ont vu le jour tout récemment et chacun ne voulait pas se réunir avec l'autre groupe. Le Hakem de Boumdeid a essayé de régler le différend. Il a proposé de répartir les membres du Bureau Exécutif entre les deux groupes s'ils acceptent de se réunir pour la tenue de la réunion de l'AGC.

Les formulaires utilisées pour les dossiers d'agrément des ADC par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ont été dûment remplis et signés par les différents Bureaux Exécutifs. Les dossiers sont mis dans des enveloppes puis remis aux différents délégués du MEDD pour le suivi au niveau régional.

Après la phase régionale les six dossiers des ADC seront soumis à l'agrément du MID pour leur délivrer un récépissé individuel.

Dns le cadre des recommandations, les ADC nouvellement créées sont dirigées par des bureaux composés d'hommes et de femmes dont certains peuvent lire et écrire. Ces bureaux auront besoin de formation en Gestion et organisation. Des documents notamment les cahiers ou livres de suivi des opérations ainsi que les registres sont d'une grande importance pour amener les bureaux à se prendre en charge et défendre l'ADC du point de vue gestion.

Les Comités de gestion au niveau des pôles-paysages peuvent avoir plus d'impacts si les AGRs financées par le Projet, sont renforcées par plus de moyens et multiplier leur nombre.

X. GALERIE PHOTOS:

Les photos du déroulement des Assemblées Générales de chaque pole-paysage sont affichées ci-dessous par ordre chronologique des prises de photos. (02 Photos par AGC)



Vues AG pour la constitution de l'ADC de DHLIM (Hodh Charghy N'BeiketLehwach)



Vues AG pour la constitution de l'ADC de Legleibatt (Néma)



Vues AG pour la constitution de l'ADC de Vouguess (Hodh Gharbi, Aioun)



Vues AG pour la constitution de l'ADC de ZemZem (Tintane)



Vues AG pour la constitution de l'ADC de Néichan(Tamchekett)



Vues AG pour la constitution de l'ADC de Rag (Assaba, Boumdeid)

ANNEXE 1. Attribution des membres du conseil de gestion des ADC

1. Président :

- Le président convoque les réunions de l'association
- Le président représente l'association. A ce titre ; c'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes les actions de justice.
- Le président signe les chèques émis par l'association
- Le président coordonne les activités de l'association

2. Le Trésorier

- Le trésorier tient la comptabilité de l'association ; pour ce faire il tient le livre de caisse pour les recettes et les dépenses et il procède au classement des factures et des reçus.
- Il classe et conserve toutes les pièces comptables de l'association
- Il se soumet aux différents contrôles et audits.
- Le trésorier détient les chèquiers des comptes de l'association et les contresigne avec le président de l'association

3. Le Secrétaire Général:

- Le secrétaire est responsable de toutes les correspondances « arrivée et départ » de l'association. Il procède à l'enregistrement du courrier et à son classement.
- Il détient le livre des sociétaires pour les admissions et les sorties des membres.
- Il tient le livre des PV pour les réunions du conseil d'administration et les assemblées. Il établit les ordres du jour et les convocations aux réunions en accord avec le président.

4. Le Chef des travaux :

- Le chef des travaux est responsable de tous les travaux entrepris par l'association.
- Il est responsable de toute la logistique de l'association. Il détient le livre d'inventaire et les fiches de stock pour y enregistrer les entrées et sorties de produits et matériel.

5. Les commissaires aux comptes :

- Les commissaires aux comptes peuvent participer aux réunions convoquées par le président mais ils ne font pas partis du conseil d'administration et même assez souvent pas de l'association. Ils peuvent être issus de la tutelle du service chargé de la coopération.
- Ils sont chargés des contrôles et audits des finances de l'association et sont habilités à faire des contrôles inopinés.

Procès-verbal Assemblée Générale Constitutive
de l'association de développement communautaire
Pour la gestion des ressources naturelles
ADC de.....

L'an..... et leà.....heures, se sont réunis en

Assemblée Générale Constitutive les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe,

En annexe et constituant les membres fondateurs de l'association :.....Wilaya :.....

Assistaient en outre à la réunion :

Monsieur.....Représentant de l'Administration.

Monsieur.....

Monsieur.....

Ordre du jour de l'AG

1. Adoption du Statut et du règlement intérieur.
2. Election du conseil d'administration de l'association et des commissaires aux comptes.
3. Constitution du capital social.
4. Questions diverses

Nomination du bureau de l'Assemblée : Ce bureau va durer seulement le temps de la séance constitutive et est chargé de conduire la constitution de l'association.

1. Président de séance Monsieur.....

2. Assistant 1 Monsieur.....

3. Assesseurs :

- Monsieur.....Scrutateur

- Monsieur.....Scrutateur

3. Adoption du Statut et du règlement intérieur :

Après lecture et explication d'usage :

- Le statut.....
- Le Règlement intérieur.....

Les éléments ci-joints du statut sont aussi adoptés :

1. Nom de l'association.....
2. Siège social.....Ressort territoriale.....
3. Nombre des adhérents.....
4. Valeur des parts sociales.....
5. Nombre de parts sociales.....
6. Montant du capital social initial

4. Election du conseil d'administration de l'association et des commissaires aux comptes :

Sont élus comme membres du conseil d'administration :

- 1) Président.....
- 2) Vice-président.....
- 3) Trésorier.....
- 4) Le secrétaire.....
- 5) Le chargé des travaux.....
- 6) Membre du conseil d'administration.....
- 7) Membre du conseil d'administration.....

Sont aussi élus comme commissaires aux comptes ;

Monsieur.....

Monsieur.....

5. Versement du Capital

L'Assemblée Constitutive constate les souscriptions et les délibérations du capital social.

6. Questions diverses ;

.....
.....
.....

Formalités d’enregistrement :

L’Assemblée donne tous pouvoirs au président du conseil d’administration pour accomplir toute formalité nécessaire à l’enregistrement.

Les points à l’ordre du jour étant épuisés la séance fut levée à _____ Heures,

Le représentant de l’administration

Le président de séance

Le secrétaire de séance

**Association de Développement Communautaire pour la gestion des ressources naturelles
(ADC)**

.....
REGLEMENT INTERIEUR

Titre I – Dispositions Générales

Article 1 : Le présent règlement intérieur complète le statut de l'Association de Développement communautaire pour la gestion des ressources naturelles du paysage/pole de-----
-----dénommée ADC de----- et fixe les modes de son fonctionnement.

Article 2 : Le siège social de l'Association est fixé à ----- Il peut être transféré en tout autre lieu conformément à l'article 2 du statut.

Titre II – Adhésion et exclusion

Article 3 : L'Association respecte le principe de la porte ouverte. L'adhésion à l'Association est un acte libre et peut être membre de l'Association tout usager visé à l'article 8 du statut et séjournant dans l'espace de l'Association. Le Bureau Exécutif délivre des reçus ou des cartes de membre.

Article 4 : L'obtention du reçu ou de la carte de membre qui constitue le droit d'adhésion exige le versement d'une somme de Cinquante ouguiya (soit 50 ouguiya MRU) pour les adhésions individuelles.

Article 5 : Les reçus ou cartes de membre sont renouvelés annuellement contre un versement de Vingt ouguiyas (soit 20 ouguiyas MRU).

Une cotisation mensuelle de dix ouguiyas (soit 10 ouguiyas MRU) par sociétaire est aussi due.

Article 6 : La perte de qualité de membre intervient dans les cas suivants :

- Par la démission, dûment formulée par écrit ou oral par l'intéressé, adressée au Bureau Exécutif.
- Par la radiation, proposée par le Bureau Exécutif, pour violation du statut ou du règlement intérieur. Dans ce cas, la décision d'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale par vote à la majorité simple, lors de sa première réunion qui suit la proposition motivée de radiation.

Titre III – Fonctionnement des structures de l'Association

Article 7 : Les structures de l'Association sont constituées des organes suivants :

- L'Assemblée Générale
- Le Bureau Exécutif

Article 8 : L'Assemblée Générale est la plus haute instance de l'Association. Elle est représentative de tous les membres de l'Association.

Sur convocation du président, l'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire tous les ans et en session extraordinaire par décision prise par au moins deux tiers (2/3) des membres du Bureau Exécutif ou par le tiers (1/3) des membres de l'Association.

Le bureau exécutif se réunira chaque fois que c'est nécessaire selon l'appréciation du président.

Article 9 : L'Assemblée Générale définit les grandes orientations de l'Association, désigne le Président et les membres du Bureau Exécutif.

Elle approuve le programme d'activité de chaque année et apprécie le bilan annuel du Bureau Exécutif.

Article 10 : Les sessions de l'Assemblée Générale consacrées à l'élection du Bureau Exécutif sont présidées par un bureau composé de Sept (7) membres désignés pour la circonstance par l'assemblée. Le mandat de ce bureau expire à la fin de la session pour laquelle il a été désigné. Chaque Assemblée Générale doit se tenir en un lieu public neutre (école, dispensaire, place publique,...).

Article 11 : A la première convocation à une session, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit les voix d'au moins deux tiers (2/3) des membres présents de l'association.

Mais à la deuxième convocation, elle peut valablement délibérer si elle réunit la moitié des voix des membres de l'association.

A l'exception des dispositions contraires, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 12 : Le Bureau Exécutif est l'organe exécutif de l'Association. Il est élu par l'Assemblée Générale. Il se réunit sur proposition d'au moins deux tiers (2/3) de ses membres. Le président du Bureau Exécutif établit les convocations.

Article 13 : Le Bureau Exécutif est chargé de la gestion courante de l'Association. Il rend compte à l'Assemblée Générale de l'exécution des décisions et des directives prises par celle-ci. Les décisions du Bureau Exécutif sont prises à la majorité d'au moins deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 14 : Le Bureau Exécutif est composé des membres suivants :

- ✓ Un(e) Président
- ✓ Vice-président
- ✓ Un(e) Secrétaire Général
- ✓ Un(e) Trésorier (e)
- ✓ Un(e) Responsable chargé(e) de travaux
- ✓ Une responsable chargée des affaires féminines
- ✓ Un(e) responsable chargé de développement

Article 15 : Le Président engage l'Association par sa signature. Il peut passer et signer des accords, des contrats et conventions au nom de l'Association. Il est l'ordonnateur du budget de l'Association. Le Président ne peut être révoqué que par l'Assemblée Générale.

Article 16 : Le Secrétaire Général est l'administrateur de l'Association. Il détient les archives de celle-ci et rédige les PV des réunions.

Article 17 : Le Trésorier détient les ressources financières et gère les biens de l'Association. Il en assure la comptabilité et l'inventaire. Tout mouvement financier ou de stock exige les signatures conjointes du Président et du Trésorier.

Article 18 : Le Responsable chargé des travaux coordonne les travaux et toutes les activités locales relatives à la réalisation et à l'exploitation des aménagements.

Il est responsable de la gestion du matériel de l'Association et de son entretien. Il doit rendre disponible ce dernier pour les travaux chaque fois que c'est nécessaire.

Article 19 : Deux commissaires aux comptes (non membres du Bureau Exécutif) sont nommés par l'Assemblée Générale et qui auront pour rôle de rassurer de la régularité des procédures de gestion. Ils opèreront régulièrement des contrôles de la caisse, du compte bancaire, des archives et des stocks. Il établit un rapport trimestriel qu'il soumet au BE.

Titre IV- Organisation du travail

Article 20 : Les séances de travaux seront réalisées en équipes, les membres d l'association seront divisés en plusieurs équipes avec un chef d'équipe à la tête de chaque groupe. Ces derniers seront responsables du matériel qui leur sera remis par le responsable des travaux.

Les membres absents aux séances de travaux payeront une contribution équivalente en espèce qui sera fixée par le bureau exécutif

TITRE V – Disposition Finale

Article 21 : Une modification ne peut être apportée au présent règlement intérieur que par décision à la majorité d'au moins deux tiers (2/3) des votes de l'Assemblée Générale.

Article 22 : Le présent règlement intérieur est soumis l'Assemblée Générale pour validation.

**(Pour l'assemblée Générale)
Le Président de l'Association**

Fait à Le

République Islamique de Mauritanie

Association de Développement Communautaire pour la gestion des ressources naturelles

ADC de.....

Statuts du paysage /pôle de.....

- Village de
- Commune de
- Moughataa de
- Wilaya de.....

Titre I Dispositions générales

Article 1 : Conformément à la loi 64-098 du 9 Juin 1964 et le décret N° 015 du mois de janvier 1966, il est créé entre les personnes qui adhèrent au présent statut, une association à but non lucratif et apolitique orientée vers la promotion des activités communautaires.

Cette institution sous forme d'ONG est dénommée Association de Développement communautaire (ADC) pour la gestion des ressources naturelles.

Article 2 : le siège social est fixé àCommune..... Il peut être transféré à un autre endroit par décision prise en Assemblée Générale.

Article 3 : La durée de l'association est illimitée. Cependant l'Association peut être dissoute par décision prise à la majorité des 2/3 de l'Assemblée Générale

Titre II Objectif de l'Association

Article 4 : L'Association de Développement communautaire. est une institution permanente et apolitique au service du développement. Ses objectifs sont multiples

Appuyer et accompagner les dynamiques de développement

1. Etre un cadre de réflexion et d'appui aux structures de base,
2. Appuyer à l'identification besoins de la base
3. Appuyer au montage et à la mise en œuvre des projets et/ou programme de développement
4. Améliorer les compétences à travers les échanges (intérieurs et extérieurs)
5. mettre en place des bases de données pour un développement local.

Titre III adhésion, radiation et démission

Article 5 : L'Association est ouverte à l'ensemble des personnes ressources impliquées dans le développement local.

Chaque membre doit souscrire sa part sociale (droit d'adhésion), fixée à 2000 UM et qui peut être modifiée par décision prise à l'Assemblée Générale.

L'admission de membre a lieu sur décision du conseil d'administration qui doit statuer dans un délai de trois (3) mois. Il sera ouvert au siège social, un registre des adhésions avec indication du capital social.

Article 6 : Obligations des membres

L'adhésion à l'Association entraîne pour l'associé :

- l'engagement d'utiliser les services que l'Association est en mesure de lui procurer.
- L'obligation de souscrire des parts sociales.

La durée de l'engagement est fixée pour toute la vie de l'Association, sauf cas de force majeure dûment établi. En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements souscrits, le conseil d'administration appliquera une ou plusieurs sanctions allant d'une lettre et une amende à l'exclusion.

Sur le plan général, tous les membres sont solidairement responsables du bon fonctionnement de l'Association.

Ils sont, par ailleurs solidairement et conjointement responsables du remboursement de tous les engagements prises par l'Association.

Article 7 : La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation par le conseil d'administration pour un motif grave.

L'intéressé ayant été invité par lettre à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications, peut faire appel à l'assemblée générale. Toute contestation liée à la radiation peut être portée devant l'Assemblée Générale.

Titre IV : Les instances

Article 8 : L'Assemblée Générale (A.G) est composée de l'ensemble des adhérents de l'Association. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

L'ordre du jour de l'A.G est proposé par le Président. Il doit composer, outre les propositions émanant du bureau exécutif, toutes questions présentées au conseil avant la convocation à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par an ;

L'Assemblée Générale peut être convoquée en session extraordinaire par le conseil d'administration chaque fois que celui-ci le juge utile.

Les décisions de l'A.G sont prises à la majorité simple.

Un mois avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire général, l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration est indiqué sur les convocations. Tout membre présent ne dispose que d'une voix.

Article 9 : L'Association est administrée par un conseil d'administration dont le nombre est impair qui sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple. Le conseil est élu pour deux ans. Il se réunit quatre fois par an.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le bureau exécutif un mois avant la date limite de la réunion. L'ordre du jour fixé par le bureau est indiqué sur les convocations. Tout membre du Conseil d'Administration peut être révoqué par l'Assemblée Générale. La révocation est de droit si l'administration ne remplit plus les conditions. Le Conseil d'Administration est chargé du contrôle du bureau exécutif.

Article 10 : Le bureau est composé :

- Un Président
- Un Vice-président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire général
- Un Responsable chargé des travaux.
- Une responsable chargée des affaires féminines
- Un Responsable chargé de développement

Il est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans. Il se réunit une fois tous les mois. A la fin chaque réunion, la date pour la tenue de la prochaine réunion est immédiatement fixée.

Le bureau permanent est chargé d'exécuter le programme établi par le conseil d'administration et approuvée par l'assemblée générale.

Titre V : Les ressources de l'ONG

Article 11 : Les ressources de l'association comprennent :

- Les droits d'adhésion
- Les cotisations mensuelles des membres
- Les prestations de services
- Les subventions, les dons et autres

Article 12 : Toute somme versée à l'Association sera prise en compte par le trésorier, et fera l'objet de la remise d'un reçu au donateur, avec enregistrement comptable, et du versement de la somme dans le compte bancaire de l'Association dans le plus bref délai.

Titre VI : Partenaires

L'Association entretient des rapports de partenariat avec les services techniques, les ONG nationales et étrangères, communes ayant les mêmes objectifs. Elle est ouverte aux échanges, aux médiations et aux concertations avec d'autres institutions ayant le même but.

Titre VI – Modification des statuts et dissolution de l'Association

Article 13 : Aucune modification ne peut être apportée aux présents statuts que par décision de l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire aux deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 14 : La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale réunie spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées extraordinaires.

Article 15 : En cas de dissolution, les biens de l'Association seront dévolus à une association locale poursuivant des objectifs similaires.

Article 16 : Le règlement intérieur de l'Association complétera les présents statuts et est voté par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été votés par l'Assemblée Générale.

Fait à Le.....

Le secrétaire général

Le Président de Séance

Le Président de l'Association de Développement
Communautaire pour la gestion des ressources naturelles
ADC de.....

A

Monsieur Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation à NOUAKCHOTT.

OBJET : Demande de reconnaissance de l'ADC.

Monsieur Le Ministre

J'ai l'honneur de vous faire parvenir avec avis favorable la demande de reconnaissance de l'Association de Développement Communautaire pour la gestion des ressources naturelles (ADC) deformulée par son président.

Aussi voudrai-je porter à votre information que les éléments joints constituent le dossier de ladite demande. Il s'agit de documents exigés pour l'obtention de cette reconnaissance et qui sont relatifs à la vie associative.

A.....Le.....

Le Président de l'ADC pour la gestion des
Ressources naturelles ADC de.....

Pièces jointes

- 1) Procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive.
- 2) Statuts et règlement intérieur
- 3) Liste des membres du bureau exécutif



Développement d'un système de gestion amélioré et innovant pour des moyens de subsistance résilients au changement climatique en Mauritanie DIMS

TERMES DE REFERENCE

Expert chargé d'appuyer le processus de création d'ADC

1. CONTEXTE

1. Les communautés rurales en Mauritanie dépendent fortement des écosystèmes naturels pour leur subsistance. Les forêts et les pâturages fournissent entre autres des ressources pastorales, du bois de feu, de la nourriture et des produits médicinaux. Les effets conjugués de la croissance rapide de la population et du recours généralisé aux biens et services écosystémiques ont entraîné une surexploitation et une dégradation des ressources naturelles. En conséquence de la gestion non durable des ressources naturelles et de la dépendance des communautés rurales vis-à-vis des biens et services écosystémiques, la Mauritanie connaît des pénuries alimentaires chroniques et des insécurités nutritionnelles.

2. Les problèmes environnementaux en Mauritanie sont exacerbés par les changements climatiques observés depuis 1960, notamment la réduction des précipitations annuelles, des périodes de sécheresse plus longues, l'augmentation de la température moyenne annuelle et l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes. De plus, les projections futures du changement climatique prédisent que la situation sera de plus en plus difficile au cours des prochaines décennies. Le changement climatique devrait entraîner une plus grande dégradation des écosystèmes et une augmentation de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire pour la population croissante de la Mauritanie.

3. Actuellement, la capacité à faire face aux effets négatifs du changement climatique est inadéquate en Mauritanie, tant au niveau national, qu'aux niveaux régional et local chez les communautés rurales. Les limites du personnel qualifié, des structures opérationnelles et des bases factuelles sur les pratiques d'adaptation appropriées entravent la mise en œuvre effective d'une réponse nationale pour l'adaptation au changement climatique. De plus, la coordination et le partage des connaissances entre et au sein des secteurs sont limités. Si les capacités institutionnelles et techniques du gouvernement et des communautés ne sont pas améliorées, les communautés rurales en Mauritanie resteront vulnérables aux effets négatifs du changement climatique.

4. Le présent projet DIMS du Fonds pour les pays les moins avancés (PMA) devrait permettre d'accroître la capacité institutionnelle et technique des acteurs gouvernementaux afin de

permettre la planification et la mise en œuvre systématiques des meilleures pratiques d'adaptation, y compris l'EbA. Ce soutien comprendra un important renforcement des capacités institutionnelles et techniques pour les membres de la communauté. Les interventions sur le terrain du projet proposé seront mises en œuvre dans les écosystèmes forestiers et de parcours des quatre wilayas, à savoir : Assaba, Guidimakha, Hodh El Gharbi et Hodh El Chargui

2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif principal de la consultation est d'appuyer le processus de création d'associations locales de gestions des ressources naturelles dans la zone d'intervention du projet DIMS.

TACHES ET RESPONSABILITES

Le consultant sera recruté pour une durée de quarante-cinq (45) jours pour travailler en collaboration avec l'UGP, les structures centrales et régionales et leur démembrement et sera chargé des tâches suivantes :

- Aider à préparer les documents constitutionnels d'association locale de gestion des ressources naturelles ;
- Rédiger les documents y compris les modèles de procès-verbaux d'assemblée générale constitutive et de lettre de transmission en langue arabe et française ;
- Sensibiliser les populations concernées sur l'utilité de se constituer en association ;
- Sensibiliser les DREDD et les populations locales sur loi n° 64.098 du 9 Juin 1964 relative aux associations

3. DUREE DU CONTRAT

La consultation est prévue pour une durée de quarante-cinq (45) jours calendaires La consultation nécessite un déplacement dans la zone du projet.

4. LIVRABLES

Les livrables attendus sont les suivants :

- Un projet de statut ;
- Un projet de règlement intérieur ;
- Un modèle de procès-verbal
- Un modèle de lettre de transmission
- Un compte rendu des séances de sensibilisation.

5. QUALIFICATIONS

Le/la consultant/e doit avoir le profil suivant :

Cette consultation sera réalisée par un(e) spécialiste en gestion des ressources naturelles,

- Titulaire d'un BAC +5 en agronomie ou sociologie avec une expérience en organisations paysannes
- Ayant plus de 15 ans d'expérience dans le suivi écologique ou des activités similaires
- Le/la spécialiste doit parler, lire et écrire parfaitement l'Arabe et le Français.

6. SOUMISSION DES OFFRES

- **Les consultants sont invités à soumettre une offre et CV prouvant qu'ils ont les compétences requises pour effectuer cette formation.**

Les candidats doivent soumettre une offre financière selon le modèle standard suivant

N°	Composante du prix	Durée (J)	P.U	Montant (MRU)
1				
2				
3				
Total				

6.1. EVALUATION DES OFFRES DES CONSULTANTS

- **Les propositions techniques** seront évaluées selon les critères et pondération suivants :

Critères d'évaluation	Notes
Références académiques (Diplômes)	20
Expériences dans les domaines de gestion des ressources naturelles,	35
Expériences dans les études similaires	45
Total	100

- **Evaluation des offres financières**

Parmi les offres retenues, celle moins-disante aura la note de **100 points**. Les autres offres seront notées en utilisant la formule suivante :

"Note financière d'une offre $Y = (\text{Montant de l'offre moins-disante} \times 100) / \text{Montant offre } Y$ "

- **Evaluation finale portera sur la pondération des deux offres :**

C'est une pondération de l'offre technique et financière selon la formule suivante :

"Note globale = Note technique $\times 0,70$ + note financière $\times 0,30$ ".